

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 2 avril 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 20

CIRCULAIRE N° 734/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2016 dans le corps des officiers logisticiens des
essences parmi les personnels sous-officiers

Du 23 février 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion des carrières ».*

CIRCULAIRE N° 734/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2016 dans le corps des officiers logisticiens des essences parmi les personnels sous-officiers

Du 23 février 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 2 9 6 C

Références :

Code de la défense - Partie législative (notamment ses articles L. 4136-1. et L. 4136-4.)
Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9 ; signalé au BOC 63/2014 ; BOEM 614.1.1.2, 614.1.1.3).

Texte abrogé :

Circulaire n° 1465/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE du 10 avril 2014 (BOC n° 23 du 30 avril 2014, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 15 du 2 avril 2015, texte 20.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2016, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps des officiers logisticiens des essences, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

1. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats devront réunir les conditions suivantes :

- être candidat à l'admission dans le corps des officiers logisticiens des essences ;
- réunir au moins 10 ans de service militaire effectif au ministère de la défense ;
- servir en qualité de sous-officier de carrière ;
- être du grade de major, adjudant-chef ou d'un grade correspondant ;
- être âgé de cinquante-trois ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (né le 1^{er} janvier 1963) ;
- le nombre de dossier de candidature n'est pas limité.

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

- un formulaire unique de demande, revêtu de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment l'aptitude à tenir un emploi d'officier ;
- un relevé des récompenses et des punitions ;

- un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 spécifiant que l'intéressé est apte à servir et à faire campagne sur tous les territoires ;
- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3^e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 15 juin 2015 terme de rigueur.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense se réunira dans le courant du dernier trimestre 2015 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 1465/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE du 10 avril 2014 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2015 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.